

Assurance-vieillesse et survivants

Autor(en): **Glaettli-Graf, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 301

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Femmes d'aujourd'hui.

Sous ce titre, Mme Colette Yver publie actuellement, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une série d'articles qui constituent peut-être — il est permis de se le demander — le *mea culpa* de l'auteur pour ses romans d'il y a vingt ans, *Princesse de Science* et *Les Dames du Palais*, de tendance si antiféministe sous leur apparence féministe. Les temps changent, et l'évolution économique qui a résulté directement de la guerre a certainement exercé ici aussi son influence.

Nous signalons tout spécialement le chapitre consacré aux femmes ingénieurs, qui, à côté d'amusantes et vivantes silhouettes de femmes ingénieurs agronomes, contient une belle page sur l'amour presque maternel que porte la femme à la machine silencieuse et compliquée, à laquelle, par ses gestes caressants et minutieux, elle prête presque une âme humaine...

Une rectification.

Le *Mouvement Féministe* du 18 janvier 1929, qui publie un article sur: *Les Femmes dans les Universités suisses*, dit « que ce n'est qu'en 1890 que la première Genevoise se fit immatriculer à l'Université de Genève ». C'est une erreur. La première Genevoise qui est entrée à l'Université de Genève est M^{lle} Clara Delay, qui

fut immatriculée à la Faculté des lettres en 1872. Le 31 décembre 1873 elle obtint, pour une pièce de vers intitulée: *Après lecture de la Divine Comédie*, le prix Hentsch (prix de littérature), et, le 4 janvier 1881, un accessit du prix Disdier (prix de philosophie morale) pour une: *Comparaison historique et critique de la morale religieuse à partir de Descartes*.

Ainsi, les Genevoises n'ont pas attendu jusqu'en 1890 pour entrer à l'Université. C. D.

Une femme médecin suisse va diriger un hôpital...

Rassurez-vous, lecteurs antiféministes qui avez dressé une oreille inquiète à l'ouïe de cette inconvenante et saugrenue nouveauté: ce n'est point dans les frontières de la Confédération qu'une femme médecin va prendre la tête d'un hôpital, mais dans un pays apparemment plus avancé: en Abyssinie. On annonce, en effet, que notre compatriote zurichoise, Dr. Hedwig Kuhn, a accepté la direction médicale de l'hôpital féminin d'Addis-Ababa. Elle sera accompagnée d'un chirurgien, d'une sage-femme et de deux infirmières.

Avis important

Nous informons tous ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore effectué le paiement de leur abonnement pour 1929 qu'un remboursement postal pour le montant de cet abonnement leur sera adressé avant la fin du mois, remboursement auquel nous les prions de réserver bon accueil.

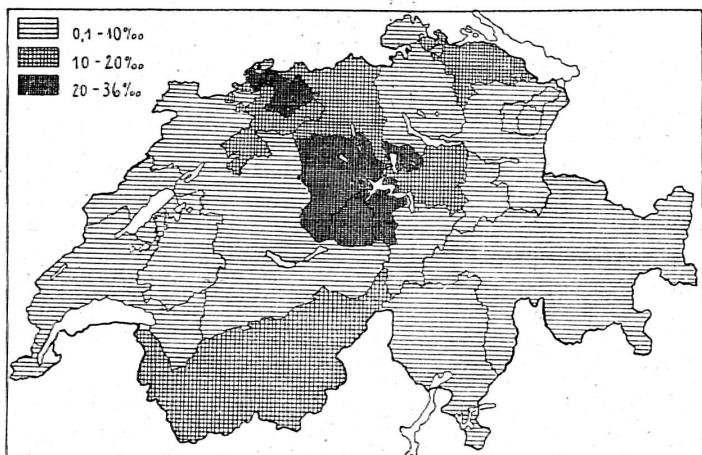
L'Administration du "Mouvement Féministe"

Assurance-vieillesse et survivants

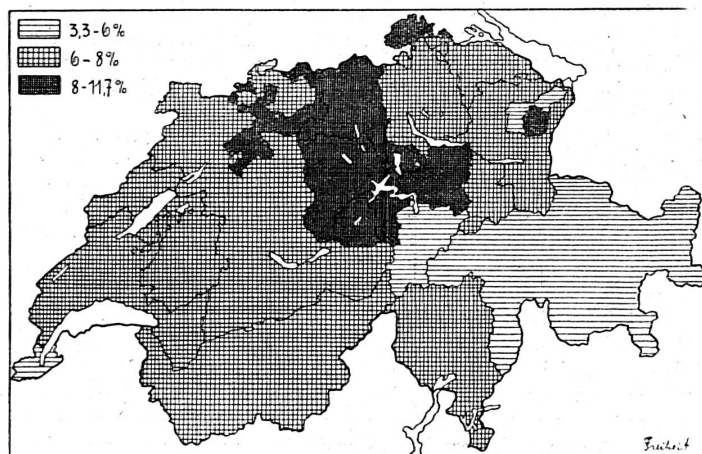
Le Département fédéral de l'Economie publique avait convoqué à Zurich, pour le 29 janvier dernier, une Commission extraparlamentaire pour examiner et discuter un projet de loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, dont l'élaboration avait été terminée en septembre 1928 par l'Office fédéral des Assurances sociales. En plus des techniciens de l'assurance, le Département avait convoqué à ces séances des représentants de tous les gouvernements cantonaux et des partis politiques (ceci en plus de leurs députés aux Chambres fédérales), des représentants d'Associations à but économique, de la *Fondation Pour la Vieillesse*, des Caisse suisses d'assurance-maladie, de la Conférence des Institutions d'assistance, des médecins, et enfin des Associations féminines suivantes: Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Ligue suisse de Femmes catholiques, Société d'Utilité publique des Femmes Suisses, et Groupe féminin du Parti socialiste suisse. Par conséquent, quatre femmes seulement ont siégé dans ce Parlement d'environ 90 membres, et la doyenne de ces femmes déléguées, M^{lle} Trussel était, certes, justifiée à exprimer, lors des débats d'ouverture, et en même temps que des remerciements pour la convocation reçue, la remarque que des organisations féminines professionnelles auraient dû aussi être représentées.

Et nous autres femmes, n'avons pu nous défendre du sentiment, lors des discours d'ouverture, que les orateurs parlaient bien moins du sujet de nos délibérations en lui-même que de l'attitude de leur parti! Il est vrai qu'au cours de cette session de quatre jours, nous avons pu nous persuader que ces éclaircissements sur la position de principe prise par les différents partis étaient très instructifs et très importants: par exemple, lorsqu'on en est venu à voter sur l'entrée en matière du projet, toutes les réserves furent formulées en bloc, qui devaient plus tard être reprises en détail, lors de la discussion des différents articles. A certains moments, il a paru que les divergences allaient l'emporter sur la communauté de vues manifestée sur certains points, et l'on a pu admirer la patience avec laquelle M. le Conseiller fédéral Schulthess a toujours rappelé les bases et les principes sur lesquels sont établies les dispositions financières qui constituent la couverture nécessaire du projet. « Si l'œuvre doit être menée à chef, ce ne peut être qu'au prix de sacrifices mutuels. »

Statistique frappante



Mortalité alcoolique dans les cantons (sur 100 décès masculins)



Répartition des alambics par cantons (par mille habitants)

On voit que les cantons où la distillerie fleurit ont, généralement, une forte mortalité alcoolique.

Selon une communication du Service fédéral d'hygiène, l'alcoolisme a été, en 1927, la cause primaire ou concomitante de 1521 décès. Sur ce chiffre, le sexe masculin s'est attribué la part du lion: 1302 cas. La mortalité alcoolique représentait le 6,4 pour cent des décès masculins, et le 1 pour cent des décès féminins.

Obligée de me limiter dans cet article à « ce qui intéresse les femmes », je tiens cependant à souligner que *tout* était intéressant, et que les différents points sur lesquels la discussion s'engrenant comme les rouages d'une montre, il est extrêmement difficile d'en dégager quelques-uns sans nuire à l'ensemble.

Une question qui n'a pas été définitivement résolue est celle de l'assurance complémentaire instituée par les cantons et par les communes, celle-ci devant encore être discutée prochainement par les directeurs cantonaux des finances. Un grand nombre de propositions furent acceptées par la présidence pour examen: j'indique ici la réduction des cotisations, la répartition de la population en deux, trois ou même quatre classes d'assurés, les rapports avec les Caisses privées existantes, la réduction de la période de transition, qui est prévue de 15 ans, etc. Les techniciens de l'assurance ont affirmé, il est vrai, que, vu les moyens financiers mis à la disposition de l'assurance, toute autre solution que celle proposée par le Département de l'Economie publique est techniquement impossible.

Le premier point du programme de discussion touchait à l'obligation de l'assurance pour les hommes et les femmes. La question avait déjà été posée lors de la votation du 6 décembre 1925 (Initiative Rothenberger) sur l'acceptation de l'art. 34 *quater* de la Constitution dans le sens de l'acceptation de l'obligation. Depuis lors, l'opposition à cette obligation a été s'atténuant, si bien que l'on a pu admettre que ceux qui avaient voté pour l'article constitutionnel étaient tacitement d'avis que la législation d'exécution pouvait se placer sur le terrain de l'obligation. Mais, contre toute attente, des craintes furent émises à la Commission: on rappela le cas de l'assurance-maladie, qui, lors de la première votation, avait été sans aucun doute repoussée à cause du principe de l'obligation qui y était contenu. On mit aussi en avant la situation difficile des cantons de montagne, la détresse de certaines populations montagnardes, puis la situation qui serait créée aux cantons dans lesquels existent déjà des assurances obligatoires (Glaris, Appenzell), ou même obligatoires seulement pour certaines classes de la population (Bâle, Saint-Gall, Vaud, Genève). Mme Glättli, la représentante de l'Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses, prit à cette occasion la parole pour demander à l'Assemblée de soutenir courageusement le principe de l'obligation, l'expérience faite au sujet de l'assurance-maladie ayant démontré aux femmes qui se préoccupent de ces questions, que ce sont justement les femmes qui, en première ligne, auraient à souffrir si la future législation admettait l'assurance seulement facultative. Elle exposa à l'appui de cette affirmation tout le travail que l'Alliance et ses Sociétés avaient dû accomplir dans le domaine de l'assurance-maladie pour engager les femmes à s'assurer: brochures et conférences de propagande, bureaux de renseignements, etc.¹ Et M. Giorgio, directeur de l'Office fédéral des Assurances, caractérisa les circonstances actuelles de l'assurance-maladie non obligatoire de « dilettantisme ». Finalement, la votation présidée par M. le Conseiller fédéral Schult Hess donna ce résultat que la Commission se prononce en faveur de l'obligation.

A notre grande satisfaction, le projet qui nous a été soumis prévoit une rente d'égale valeur pour les hommes et pour les femmes. Une pétition de l'Alliance, datant de quelques années, avait déjà insisté sur ce point. En revanche, la rente faite aux orphelins (survivants) ne doit pas, quel que soit le nombre des enfants, dépasser le taux de celle qui est prévue pour cinq enfants. Les représentants des groupements catholiques, évan-

¹ En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale de 1911 sur l'assurance-maladie, qui accepte les femmes aux mêmes conditions que les hommes dans les caisses mutuelles, et leur assure des secours en cas d'accouchement, mais qui, n'ayant pas admis le principe de l'obligation, est demeurée facultative, l'expérience a prouvé que ceux qui auraient le plus grand besoin de s'assurer n'ont justement pas bénéficié des dispositions de cette loi, les femmes en particulier. Ceci probablement parce qu'elles sont moins organisées en Sociétés, plus ignorantes des avantages de l'assurance, et aussi parce qu'un grand nombre d'entre elles n'ayant pas de gain propre, n'ont pas l'habitude de payer des cotisations régulières. Il y a là toute une éducation à faire, qui a sans doute porté quelques fruits, mais en général la loi n'a pas donné les résultats satisfaisants qu'aurait évidemment produits l'obligation. (Red.)

géliques, avaient voulu, comme nous autres femmes, demander l'égalité de traitement de *tous* les orphelins; mais cela n'a pas été nécessaire, le président ayant annoncé qu'une modification à cette disposition était prévue, et que les frais supplémentaires qui en résulteraient faisaient précisément maintenant l'objet de calculs.

Une autre disposition de l'article 18 (prestations d'assurance) stipule qu'il sera payé à une veuve âgée de moins de 50 ans une allocation unique de 500 fr. et une rente annuelle de 150 fr. par an à une veuve âgée de plus de 50 ans. Il est facile de prévoir que cette disposition entraînera avec elle bien des misères: aussi nous sommes-nous informées auprès de M. Giorgio s'il ne serait au moins pas possible que, de même que le Code civil laisse le choix aux époux de leur régime matrimonial, le choix soit laissé à ces veuves entre une rente et une allocation unique. On nous a fait voir, en réponse, des calculs, d'après lesquels l'Office fédéral des Assurances aurait déjà envisagé pareille disposition; seulement cette modification au projet ferait passer les dépenses de 24 à 48 millions! D'ailleurs, d'une manière générale, on compte tout le temps avec des sommes effrayantes: n'y aura-t-il pas approximativement 2.700.000 assurés! Nous avons renoncé à présenter à ce sujet à la Commission une proposition ferme; mais sans doute la Commission des Lois de l'Alliance y reviendra-t-elle, puisque l'Office des Assurances est compétent pour recevoir encore des propositions ultérieures. — D'une manière générale, nous pouvons, nous, femmes, saluer avec satisfaction cet article 18. Hommes et femmes reçoivent au même âge une rente d'égale valeur; les rentes d'orphelins seront calculées suivant le nombre des orphelins; les orphelins de père et de mère recevront une double rente; et aucune différence ne sera faite entre enfants légitimes et illégitimes.

Mme Duby, la représentante des femmes socialistes, a déposée une proposition d'après laquelle « la femme doit être mise comme l'homme au bénéfice de la rente de survie », c'est-à-dire qu'il devrait être créé une rente de veuf en cas de décès de sa femme qui est aussi sa ménagère. Certainement, le décès de femmes mariées professionnellement occupées créera aussi un vide dans le budget du ménage, et le veuf aura des frais à supporter pour payer celle qui fera son travail domestique. Mais le projet du Département fédéral part de l'idée que l'homme gagne pour toute sa famille et entretient celle-ci, et si tel n'est pas le cas, par exemple dans des cas d'invalidité, d'autres instances de secours doivent entrer en jeu. C'était certainement très équitable de la part d'une femme de soutenir ainsi les intérêts des hommes!

Nous serons certainement, nous autres femmes, entièrement d'accord avec une autre proposition qui demande l'exonération de l'impôt pour les prestations des caisses. En effet, il serait inadmissible que l'Etat reprit d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Quelques mots encore au sujet de la participation aux charges de l'assurance. Entre 19 et 65 ans, toute femme de nationalité suisse domiciliée en Suisse paye annuellement 12 fr. Les hommes dans les mêmes conditions payent 18 fr. Ce taux plus élevé des cotisations masculines est justifié par l'existence des rentes de veuves et d'orphelins. Les employeurs doivent payer annuellement 15 fr. pour chacune des personnes travaillant à leur service, à l'exception des employés membres de la famille en ligne ascendante et descendante et jusqu'au 4^{me} degré. (Ceci est à relever parce que des femmes maîtresses de maison sont aussi rangées dans la catégorie des employeurs et doivent par conséquent payer pour leurs domestiques.) Ce sont là les cotisations de base de l'assurance, qui seront perçues par les cantons, la somme ainsi recueillie étant doublée du fait que la Confédération versera chaque année le 80 % et les cantons le 20 % de cette somme. Les suppléments d'assurance seront payés au moyen de ces sommes: les cantons pourront, ou bien réduire ainsi le montant des cotisations, ou bien verser des rentes plus élevées à certaines classes de la population. Ces dispositions ouvrent encore devant nous, femmes, toute une série de questions non résolues, auxquelles il sera nécessaire de consacrer toute notre attention. *Mutter Helvetia* s'est prononcée en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans ce do-

maine, mais il reste à savoir si ses fils les cantons feront de même.

Et constamment, à travers toutes les discussions, a couru, comme un fil conducteur, la question du régime des alcools. Nous savons bien, nous autres femmes, comment la question des assurances et celles des impôts sur l'alcool et sur le tabac sont étroitement liées ! Aussi ne pouvions-nous nous empêcher de sourire lorsqu'il était constamment appuyé sur le fait que « nous tous, Mesdames et Messieurs... devons faire tout notre possible pour obtenir le succès lors de ces importantes futures votations. » Comment pouvons-nous faire notre possible en matière de votation populaire, alors que...

Il y aurait encore bien des extraits intéressants à faire de l'exposé de motifs qui a été remis à chacun des membres de la Commission. Peut-être sera-t-il possible d'y revenir encore à l'intention des lecteurs de ce journal.

Il est évident qu'il était impossible de tenir compte de toutes les propositions, de toutes les opinions souvent diamétralement opposées qui se sont fait jour pendant ces discussions, et l'on n'a pas manqué de brandir l'épouvantail du referendum ! Le regard que nous avons ainsi pu, au cours de ces débats, plonger dans cet appareil des assurances, nous a bien fait voir les énormes difficultés que rencontrera l'œuvre pour conserver son unité ; mais nous avons aussi acquis de la sorte la certitude que le projet du Département fédéral, très clair et très simple, s'inspire de motifs moraux, sociaux et économiques, dont nous ne pouvons qu'être satisfaites. Aussi nous ne pouvons que souhaiter sa réalisation. Et en terminant, remercions ici le Conseil Fédéral de nous avoir appelées, nous femmes, à participer à cette consultation.

(Trad. française par E. Gd.)

S. GLAETTLI-GRAF.

La Pétition fédérale pour le suffrage féminin

A Genève.

Trois Sociétés encore ont annoncé leur adhésion, portant ainsi à 19 le nombre des Sociétés cantonales collaborant au travail pour la pétition : le Service Social, la Loge Le Chêne des Bons-Templiers, et *Pro Familia*. La cueillette des signatures à domicile commencera dans les différents Secteurs de la ville le 18 février, sans préjudice de toutes les signatures qui pourront être obtenues par la circulation de listes individuelles, les deux systèmes étant employés afin d'être plus sûr de ne laisser échapper personne. A peu près au même moment débutera une série de conférences à la campagne. Le Comité genevois a édité une feuille spéciale de propagande en français, qui sera distribuée à 40.000 exemplaires, si possible avant la visite des collecteurs, afin de mieux préparer le terrain. Une Assemblée des chefs de Secteurs et des collecteurs, qui a eu lieu le 7 février, a réuni un effectif très nombreux, remarquablement enthousiaste et plein d'entrain, ce qui permet de bien augurer de la campagne qui va s'ouvrir.

A Bâle.

La première réunion du Comité d'action a déjà eu lieu immédiatement après les fêtes, soit le 4 janvier, sous la présidence de Mme Vischer-Alioth, et avec des représentants de différentes Sociétés et partis politiques. Un Bureau exécutif de 7 membres a été nommé, ainsi qu'une Commission de conférences et une Commission de presse. Comme dans d'autres villes, il a été décidé de renoncer à des conférences en ville, mais d'en faire en revanche dans le demicanton voisin de Bâle-Campagne, dont le Comité cantonal bâlois a pris la charge. Les clichés pour projections lumineuses de la Saffa constitueront un précieux moyen d'attraction et de propagande pour ces conférences. A Bâle, la ville sera divisée en Secteurs, et la cueillette des signatures à domicile se fera du 1^{er} au 31 mars, des listes de pétition étant simultanément déposées dans des magasins, des banques, etc. La Commission de presse se compose d'un représentant de chacun des principaux journaux, et fera passer de temps en temps des articles à la presse sur le suffrage des femmes, répondant en même temps aux attaques des adversaires. La feuille volante de propagande, qui portera les noms du Comité d'action bâlois, sera distribuée à 60.000 exemplaires en ville et à la campagne, quelques jours avant que commence la récolte des signatures.

A Berné.

Une propagande intensive a été prévue pour atteindre la population de ce vaste et important canton, qui, en plus de la pétition, a encore à s'occuper de la motion Vogel acceptée par le Grand Conseil pour étude. Le travail a été organisé régionalement, et là où n'existent point d'Associations suffragistes, il sera pris en main par des groupes locaux des 16 Sociétés qui ont donné leur adhésion. La collecte à domicile des signatures est prévue, aussi bien pour la région de Berné-Ville et le Mittelland, que pour l'Oberland, dont le centre d'action est à Interlaken, et le Jura bernois, où le travail est centralisé à Bienne.

A Zurich.

Un Comité d'action s'est constitué sur l'initiative de l'Union Féministe et de l'Association pour le Suffrage de Winterthur, dont la présidence a été confiée à Mme Eder, Dr. ès sciences. Des Comités sont en formation dans toutes les communes, et un appel sera lancé, qui comprendra les noms d'un grand nombre de personnalités zurichoises.

A St.-Gall.

Un grand Comité d'action s'est constitué la semaine dernière, composé des représentants de l'Union Féministe (section de l'Association suisse pour le Suffrage féminin), de l'Union des Institutrices, de l'Association des maîtresses de travaux à l'aiguille, du parti socialiste, des Amies de la Jeune Fille, des Femmes abstinences et de la Société pour la protection de la femme et de l'enfant. La récolte des signatures se fera à domicile dans la ville de Saint-Gall, alors qu'à la campagne on y procédera par l'entremise des Sociétés participant au mouvement. Une grande Assemblée publique de propagande en faveur du suffrage est également prévue pour le courant de février.

A Neuchâtel.

Le Comité cantonal neuchâtelois s'est réuni le 7 février à Neuchâtel. Il a pris connaissance des signatures recueillies tant à l'appui du manifeste à distribuer à domicile, que de l'appel destiné à la presse. Il a pris des décisions touchant la répartition des feuilles de propagande et de pétition. Il a entendu les rapports de l'activité des sections. Celles de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont divisé leurs villes en secteurs, dont bon nombre sont encore à pourvoir. Au Locle, aux Ponts, à Colombier, à La Béroche, le travail s'annonce bien. On cherche encore de l'aide dans les autres régions. Mme Vuilliomonet continue sa tournée de conférences, souvent agrémentées de cinéma, au Val-de-Ruz et jusque dans le Jura bernois. Le Comité cantonal, qui a déjà reçu de beaux dons, ne juge pas inutile de rappeler ici le numéro IV. 1582 de son compte de chèques postaux, à l'usage des personnes généreuses !

Souscription en faveur de la Pétition fédérale pour le Suffrage féminin (Comité suisse.)

Liste précédente	Fr. 2.750 —
Association suisse évangél. des ouvriers et employés »	20 —
M ^{me} S. (Wabern)	10 —
Alliance nationale de Sociétés féminines suisses	200 —
M. B. (Laupen)	5 —
E. G. (Genève) (versement d'un demi-remboursement de parts de la Saffa)	100 —

Total à ce jour: Fr. 3.085 —

Au moment où commence à travers toute la Suisse la cueillette des signatures pour cette pétition, nous sommes certaine que nos lecteurs et lectrices liront avec plaisir et intérêt la petite note suivante que nous envoie sur ses impressions de collectrice une de nos zélées collaboratrices lors de l'initiative genevoise pour le suffrage féminin en 1920. Cette note, retrouvée dans des papiers, nous paraît, bien qu'agée de neuf ans bientôt, avoir gardé encore toute son actualité. (Réd.)

... La tristesse dépasse la joie en jetant un coup d'œil sur ma chasse à la signature ! Et c'est la dernière phrase d'un électeur entendue ce matin qui peut résumer mon impression : que les hommes sont d'un égoïsme féroce. Lorsqu'ils ne sont pas agressifs sur la question du suffrage féminin, ils « rigolent »... mais ne signent pas !